



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° : PU/2026/3599

**URBANISME**  
**AVIS D'ANNONCE DE PROJET**

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial (CoDT) il est saisi d'une demande de : **Permis d'urbanisme** ~~— permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.~~

Le demandeur est **Monsieur Michel SURINX** demeurant **rue Houchenée 25 à 4557 TINLOT**.

Le terrain concerné est situé **rue de Hollogne 29 à 4101 SERAING (JEMEPEE)** et est cadastré **SERAING, 9e division, section A, n° 243P3, n° 243N3, n° 232W**

Le projet vise à "**démolir trois garages et agrandir une maison de repos**" et présente les caractéristiques suivantes : **écart au permis d'urbanisation (LOT n°30 Jemeeppe approuvé le Collège Échevinal du 03/02/1975)**

- **La construction de l'extension dépasse la profondeur autorisée à bâtir.**

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté durant la période d'annonce au Service de l'Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING,  
les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur **Franco D'ARCONSO (04/330.84.07)**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **22 juin 2026 au 6 juillet 2026 au collège communal** :

- par courrier postal à Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courriel à : **enquete.urbanisme@seraing.be**

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,  
(délégation du 3 avril 2025)  
(CDLD art. L1132-5)

Franco D'ARCONSO  
Technicien

Pr LA BOURGMESTRE,  
(délégation du 13 février 2025)  
(C.D.L.D. art. L 1132-4)

M<sup>me</sup> GELDOF  
TROISIÈME ÉCHEVINE